

Règlement intérieur du City Stade- Commune d'Ajac



1 - Dispositions générales.

Le City Stade implanté sur la commune d'Ajac, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et riverains.**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Ce site n'est pas surveillé.

Le règlement d'utilisation sera affiché sur le City Stade, en mairie, et sur le site internet de la commune.

2 - Description des équipements.

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du badminton, du basket-ball, du tennis, du tennis-ballon, du hockey et du volley-ball. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

3 - Conditions d'accès et horaires.

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end.

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Il est interdit d'accès après 22H00.

4 - Conditions d'ordre et de sécurité.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres, du matériel et de l'environnement mis à leur disposition.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musiques...).

Les vélos et scooters doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte, sur l'aire de stationnement prévue à cet effet.

Il est notamment interdit :

- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives,
- de fumer et de consommer de l'alcool sur le terrain,
- d'utiliser de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors norme,
- d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verre, javelot, boules de pétanque...),
- d'escalader ou de grimper sur les filets, buts et rambardes sur le site,
- d'utiliser tout type de véhicule à moteurs ou à roues (rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, vélos, trottinettes...),
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de la ville d'Ajac,
- **de se livrer à des activités commerciales, ambulantes** ou non, sans autorisation préalable de la Ville d'Ajac,
- de pénétrer sur le terrain avec tout type de boissons ou nourriture quel que soit l'emballage (canette, verre...).

Le City Stade doit être maintenu propre par les utilisateurs, des poubelles sont mises à disposition aux abords du terrain.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le City Stade, les usagers ou toute personne qui constatent ces usages seront tenus d'avertir les services de la mairie au 04.68.69.54.92.

5 – Sanctions.

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Ce règlement est lisible sur place.

Le Maire,
Gérard CHAUMOND



En cas d'urgence

Pompiers : 18

Police : 17

Samu : 15